

**DÉLIBÉRATION**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LOCMIQUÉLIC**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 056-265600536-20230411-D2023\_008-DE

Le onze avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est rassemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le jeudi 6 avril 2023

**Etaient présents** : Eric PATUREL, Annie BLAIZOT, Marie-Noëlle LE HONSEC, Jean-Yves LE GLOUAHEC, François NICOLLE, Anne GERMAIN, Anne LE LAUSQUE, Joël AUDRAN.

**Absents excusés** : Stéphane DRÉANO, Hélène NIO, Erwan MARTEIL.

**Secrétaire de séance** : Annie BLAIZOT

**D2023-08 - BUDGET PRIMITIF 2023**

**Exposé** :

Par délibération du 6 décembre 2022, le conseil d'administration a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 du budget du CCAS et a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF). L'exécutif peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les taux de fongibilité sont fixés à l'occasion du vote du budget. Il sera donc précisé dans la délibération de vote du budget annuellement.

En 2023, les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être synthétisées comme suit (voir tableau annexe) :

Dépenses de fonctionnement : **29 711.95 €**

Recettes de fonctionnement : **29 711.95 €**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

**Chapitre 011 - Charges à caractère général : 23 799.95€**

Ces dépenses comprennent essentiellement la documentation générale et technique (UNCCAS), les fêtes et cérémonies (repas des anciens ou les bons d'achat, les cadeaux pour les doyens du repas des anciens, les fleurs et les colis de Noël), les fournitures de bureaux et le remboursement du salaire de l'agent du CCAS à la collectivité.

**Chapitre 012 - Charges de personnel : 210€**

Cette dépense comprend les cotisations 2023 accident du travail URSSAF pour les membres bénévoles du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

**Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 5 702€**

Ces dépenses comprennent les aides fournies au titre du FSL, les bons alimentaires et les secours exceptionnels pour les familles en difficultés passagères.

**Recettes**

**Chapitre 13 - atténuation de charges : 250 €**

Cette recette est la participation du Conseil Départemental à la rémunération du personnel affecté à l'aide sociale légale (dossiers APA et Aides sociales).

**Chapitre 74 - dotations, subventions, participations : 28 000 €**

Ces recettes comprennent le remboursement du département (à hauteur de 75%) pour les aides attribuées dans le cadre du FSL, la participation au traitement de l'agent du CCAS ainsi que la subvention 2023 de la commune de Locmiquélic.

Chapitre 75 - Libéralités reçues : 702.00€

Chapitre 002 - Excédent reporté : 759.65 €

Présentation du rapport « Budget primitif 2023 » joint en annexe.

Proposition :

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver par chapitre le projet de Budget Primitif 2023 du CCAS tel qu'il est présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles.

Décision :

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

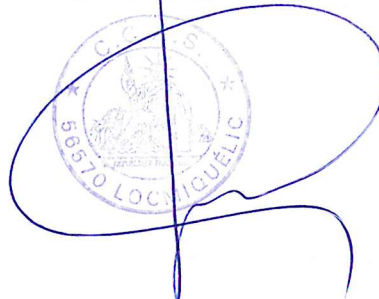
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 11 avril 2023

Monsieur PATUREL

Le Président

Madame BLAIZOT  
La secrétaire



mis en ligne le 13 avril 2023